

- 5 MAI 2017

SEANCE du 25 Avril 2017

ARRIVÉE

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

Nombre de membres

En exercice	19
Présents	14
Votants	18
dont Pouvoirs	04

Présents : M. le Maire : Christian ETCHART

MM les Adjointes : A. Ducruet, A. Blanc, B. Duret, C. Petit, A. Costa

MM les Conseillers : E. Dubettier, C. Gicquel, P. Meylan, L. Théraulaz, C., JL Bocquet, C. Charra, F. Merelle, A. Beauvais

Pouvoirs : A. Favre donné à C. Gicquel, J. Couté donné à B. Duret, C. Seifert donné à P. Meylan, C. Decroux donné à A. Blanc

Excusée : C. Mabut

A été nommée secrétaire : A. Blanc

PLU – Procédure de révision – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire adjoint rappelle au conseil municipal que la révision a été prescrite par délibération n°2015-040 en date du 23 juin 2015, définissant les objectifs de la manière suivante :

- définir les bases du nouveau projet communal en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'activités agricoles, de préservation des espaces naturels, de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti ...
- déterminer les perspectives d'évolution démographique et de maîtrise du développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune en compatibilité avec le SCOT en vigueur
 - prendre en compte la situation paysagère de grande qualité de la commune
 - réfléchir aux futures implantations commerciales et au confortement des activités économiques, en accord avec les objectifs du SCOT
 - se doter d'un document d'urbanisme qui réponde au contexte législatif tout en étant compatible avec les documents de planification supra-communaux.

Monsieur le Maire adjoint rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa révision en plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure on se situe.

Le lancement du PLU a été initié à l'été 2015, avec une réunion de lancement, puis des réunions de travail et de présentation du diagnostic communal.

Les élus ont ensuite travaillé sur leur projet de territoire, traduit au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au cours du premier trimestre 2016.

Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées puis débattu au sein du Conseil Municipal lors des séances en date du 21 mai 2016 et du 29 novembre 2016.

Il s'organise autour des thématiques suivantes :

1 – Poursuivre le développement du territoire communal en cohérence avec ses caractéristiques et les stratégies élaborées à l'échelle du bassin de vie

- Maîtriser la croissance démographique
- Un développement de l'habitat en cohérence avec les objectifs de croissance et permettant de répondre aux différents besoins
- Une structuration de croissance urbaine dans la préservation des équilibres actuels

2 – Conforter le Châble dans son rôle de centralité

- Un accueil prioritaire de la croissance urbaine
- Renforcer la polarité commerciale et économique
- Des services adaptés et un cadre de vie agréable

3 – Accompagner le développement urbain de la commune par un tissu économique dynamique

- Adapter l'offre en commerces au contexte communal
- Conforter les zones d'activités
- Pérenniser l'activité agricole
- Permettre une mixité des fonctions compatibles avec l'habitat dans le tissu bâti

4 – Permettre au territoire de fonctionner en cohérence avec le développement envisagé

- Rendre cohérent le développement avec la capacité des réseaux
- Conforter l'offre en équipements publics
- Prévoir une fluidité des déplacements

5 – Valoriser et préserver les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales

- Protéger la biodiversité du territoire
- Modérer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- Valoriser le paysage, le patrimoine bâti et le végétal
- Tenir compte des nuisances et des risques

Ensuite, la traduction réglementaire s'est poursuivie avec l'établissement du zonage, du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation et des autres outils du PLU. Une réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées s'est déroulée en octobre 2016 puis en février 2017 pour étudier ce projet de PLU.

La commune a réalisé en parallèle et de façon conjointe une évaluation environnementale du PLU rendue nécessaire par la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal.

Monsieur le Maire adjoint présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant.

Il rappelle également les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présente les orientations d'aménagement et de programmation, le plan de zonage du PLU, le règlement, les emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique et informe des annexes présentes.

Monsieur le Maire adjoint rappelle ensuite les modalités de la concertation qui ont été définies par délibération du 23 juin 2015 à savoir :

- *Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée de la procédure*
- *Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet notamment sur le site internet de la commune ou d'autres supports*
- *Mise à disposition d'un recueil, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles de toute personne intéressée, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la procédure ;*
- *Organisation de trois réunions publiques aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU : l'une lors de la présentation de la démarche de PLU et de la présentation du diagnostic, des orientations générales et des contraintes supra-communales ; la deuxième au moment de la présentation des esquisses du PADD et de l'ébauche du projet de PLU, enfin la dernière sur un projet de PLU éventuellement modifié pour tenir compte des observations recueillies lors de la concertation et prêt à être arrêté ;*
- *De manière complémentaire aux réunions publiques, des panneaux d'exposition mis à disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie*

Monsieur le Maire adjoint précise que toutes ces modalités de concertation ont bien été réalisées.

La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante d'une part en ce qui concerne les modalités fixées dans la délibération de prescription précédemment citée et d'autre part en ce qui concerne la participation de la population pendant toute la durée de la procédure.

Le bilan de la concertation est présenté sous la forme du document annexé à la présente.

Monsieur le Maire adjoint rappelle qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, ce bilan pouvant être tiré, selon l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, simultanément à l'arrêt du projet de PLU.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Vu les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, R. 153-1 et suivants, L. 103-6 et R. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs et les modalités de la concertation

Vu le débat sur le PADD tenu en Conseil Municipal le 21 mai 2016 et le 29 novembre 2016

Entendu l'exposé de M. le Maire adjoint

N° 2017/025

Considérant la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est déroulée pendant la procédure et le bilan de la concertation établi conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme et ci-après annexé

Entendu l'exposé du bilan de la concertation

Vu le projet de PLU, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les OAP et les annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à la majorité des voix, (2 abstentions : L. Théraulaz et P. Meylan et 1 contre : E. Dubettier)

- **De prendre acte** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités définies par le conseil municipal par délibération du 23 juin 2015
- **De tirer** le bilan de la concertation tel qu'il est présenté en pièce jointe (annexe 1)
- **D'arrêter** le projet de révision de PLU tel qu'il est annexé à la présente (annexe 2);
- **De préciser** que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.
- **De dire** que conformément à l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers et les associations agréées peuvent être consultées à leur demande sur le projet de PLU
- **De dire** qu'à la fin de cette phase de consultation, le PLU pourra être soumis à enquête publique
- **De dire** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



C. ETCHART

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le Maire,

